



EMPLOIS D'AVENIR

Public : jeunes âgés de 16 à 25 ans

Conditions : peu ou pas qualifiés

Aide : 75 % du SMIC

Durée : CDI avec une aide pendant 3 ans

A qui s'adresser ? Pôle emploi ou la Mission locale

Les conditions d'accès aux emplois d'avenir : Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans. Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme. Les **emplois d'avenir** sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS), une zone de revitalisation rurale ou un Dom.

Les employeurs potentiels : Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand, que la structure soit publique ou privée. Les collectivités territoriales, les associations et les organismes à but non lucratifs sont les principaux employeurs concernés. Toutefois, certains employeurs du secteur marchands peuvent, s'ils portent des projets innovants en matière d'insertion, avoir recours aux emplois d'avenir.

Les **emplois d'avenir** concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou alors fortement créateurs d'emploi, afin d'offrir aux jeunes des perspectives de recrutement sur le long terme.

Le dispositif d'aides : Le contrat d'avenir prend la forme de [contrat unique d'insertion \(CUI\)](#). Pendant 36 mois, l'État s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du [Smic](#). Dans le secteur marchand, cette aide tombe à 35% du Smic. Les employeurs intéressés doivent vérifier auprès de Pôle emploi ou de la Mission locale que le poste envisagé entre bien dans le dispositif. Si c'est le cas, ils peuvent aussi leur demander des candidats potentiels ou bien effectuer eux-même cette recherche. Une demande d'aide, comprenant un descriptif du poste ainsi que les actions de formation et d'accompagnement prévues, doit enfin être signée par l'employeur, le salarié et Pôle emploi (ou la Mission locale).

Les emplois d'avenir « professeur » : Les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement mais disposant de ressources faibles peuvent avoir accès à un type spécifique d'emploi d'avenir, à savoir un contrat offrant un travail à temps partiel dans un établissement scolaire qui peut être mené de front avec un parcours universitaire. Ces **emplois d'avenir "professeur"** sont réservés aux étudiants en deuxième année de licence et bénéficiant d'une bourse, et confiés prioritairement aux jeunes résidant en ZUS ou ayant effectué leurs études secondaire en ZUS ou en ZEP.